

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de mise à
disposition de services
pour la précollecte des
déchets issus des marchés
forains entre la commune
de Saint-Germain-en-
Laye et la communauté
d'agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-26-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA PRÉCOLLECTE DES DÉCHETS ISSUS DES MARCHÉS FORAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui transfère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des compétences obligatoires, dont la collecte et le traitement des déchets ménagers, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la gestion du service de collecte des ordures ménagères de la Ville et du personnel affecté à ces missions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. La convention adoptée par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 formalise juridiquement cette situation. Elle a été renouvelée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Germain-en-Laye ne met plus d'agents à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine afin d'assurer le gardiennage, l'accueil du public et l'entretien de la déchetterie mobile accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly et Fourqueux. Une nouvelle convention adoptée par le Conseil Municipal en date du 21 février 2019 a formalisé à nouveau juridiquement cette situation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer ce partenariat, et d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services pour la précollecte des déchets issus des marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, laquelle a été approuvée par la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine le 10 février 2021.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA
PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-4-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN
BOUCLES DE SEINE**

Entre :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 et désignée ci-après « la Commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 et désignée ci-après « la C.A.S.G.B.S. »,

d'autre part

Préambule :

Par convention en date du 01/01/2018, la Commune de Saint-Germain-en-Laye a mis à disposition de la C.A.S.G.B.S. des agents destinés à assurer certaines prestations : gardiennage, accueil du public et entretien de la déchetterie mobile pour la collecte des déchets de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que l'accueil du public des communes de Mareil-Marly et Fourqueux ; pré collecte des déchets issus des marchés forains.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les parties s'étant entendues pour mettre un terme à la mise à disposition des agents assurant le gardiennage, l'accueil du public et l'entretien de la déchetterie mobile accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly et Fourqueux, il convenait de procéder à la signature d'une nouvelle convention. Celle-ci a couvert la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle convention prend effet, sur les mêmes bases que la précédente.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral n° 2015 358 - 0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 prévoient que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Germain-en-Laye pour assurer la précollecte des déchets issus des marchés forains sur son territoire.

Cette convention précise les modalités d'organisation assurées par la Commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Commune et relatives à cette mission.

Article 2 : Date d'effet et durée de la présente convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ; elle est conclue pour une période d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum globale de trois (3) ans, avec possibilité de dénonciation trois (3) mois avant l'expiration de l'échéance annuelle contractuelle.

La présente convention se substitue à compter de cette date à la convention de mise à disposition de services pour le fonctionnement de la déchetterie mobile et la précollecte des déchets issus du marché forain signée en 2019 par les deux parties.

Article 3 : Missions des services mis à la disposition par la Commune

Au 1^{er} janvier, la Commune assure la mise à disposition d'agents pour :

- la précollecte des déchets issus des marchés forains et notamment la gestion des déchets produits par les commerçants et leur rassemblement en vue de la collecte par la C.A.S.G.B.S..

Le responsable du pôle Environnement assure l'interface entre les services de la C.A.S.G.B.S. et les services municipaux.

Les services supports de la Commune assurent la gestion financière et administrative dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention.

La C.A.S.G.B.S. assure la collecte et le traitement des déchets produits et les relations avec le prestataire de collecte.

Article 4 : Décomposition des dépenses.

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le coût prévisionnel des services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. est annexé à la présente convention. Le remboursement de celui-ci sera effectué par la C.A.S.G.B.S.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % afin de couvrir les frais d'administration générale.

Le solde global fera l'objet d'une réévaluation en fin d'année pour tenir compte des frais réels et approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : Modalités de remboursement.

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la C.A.S.G.B.S. à la Commune tous les trimestres sur la base d'un état liquidatif.

Le coût des services mis à disposition sera réévalué chaque année de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique augmenté de 2 % afin de tenir compte du G.V.T.

Article 6 : Autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. sur les services mis à disposition par la Commune.

Les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. qui s'adresse directement au Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. Celui-ci prendra attache auprès du D.G.S. de la Commune pour toutes instructions nécessaires à l'accomplissement des missions prévues par la présente convention.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la C.A.S.G.B.S.

En cas de difficultés, le Président en réfère au Maire de la Commune qui reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la Commune et de sanctionner les agents.

En cas de conflits d'intérêt entre la Commune et la C.A.S.G.B.S., leurs exécutifs s'efforceront de trouver une solution de règlement amiable.

Article 7 : Modification de la convention.

La mise à disposition peut prendre fin de manière anticipée à tout moment sur demande :

- de la Commune,
- de la C.A.S.G.B.S.,
- ou du fonctionnaire.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai de trois (3) mois suivant la notification de la décision de mettre un terme à la mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et la C.A.S.G.B.S.

Article 8 : Modification de la convention.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention les parties s'engagent à se rapprocher afin d'y trouver une issue amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-Germain-en-Laye,
Le

Fait au Pecq,
Le

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye,
Le Maire,

Pour la Communauté d'agglomération Saint
Germain Boucles de Seine
Le Président,

Arnaud PERICARD

Pierre FOND

ANNEXE

Masse salariale prévisionnelle :	
Services techniques	
Marchés forains : 2.10 ETP	91 070 euros
Responsable Environnement : 0.15 ETP	
Total : 2.25 ETP	
Service support	
	2 700 euros
Total : 0,02 ETP	
Total (A)	93 770 euros
Majoration de 3% pour couverture des frais d'administration générale	
Montant majoration (B)	2 820 euros
Total général Saint-Germain-en-Laye (A + B)	96 590 euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DÉLIBÉRATION : DEL 22-12

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AUPRES DE LA CASGBS AFIN D'ASSURER LA PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CYRIL JARNET

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91

Présents 64

Nombre de « pouvoirs » 17

Votants 81

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité

Pour 81

Contre 0

Abstentions 0

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DE BOURROUSSE Arnaud	DAVIN Jean-Roger	CASERIS Serge
LEVEL Daniel	LAFON Dominique	ROULLIER Marc
FAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel
DOUCET Caroline	LOEVENBRUCK Emmanuel	GRELLIER Michèle
PONTY Pascal	TOMAS José	MARTINEZ Corinne
BOURDEAU Thomas	MICHEL Fleur	LEMETTRE Nicolas
PRIM Céline	BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline
DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	GOETSCHY Jean-Paul
GENOUVILLE Florence	GIROT Jean-Claude	COUTARD Sandrine
BOIRON Brigitte	ARNAUDO Noëlla	THIEYRE Stéphanie
MARTIN Karine	JARNET Cyril	FOUCHE Huguette
SOLIGNAC Maurice	PEUGNET Priscille	VENUS Mark
HABERT-DUPUIS Sylvie	CAMARA Oumar	JOUSSE Eric
RICHARD Keyne	GUYARD Elisabeth	GODART Raynald
HASMAN Frédéric	HAJEM Alice	GHARBI Leïla
LIM Lina	PIHIER Stéphane	BERNARD Laurence
BRISTOL Nicole	CHAMBON Julien	CORADETTI Bruno
GIRAUD Pascal	HANDSCHUH Serge-Yves	LECLERC Grégory
MARTINHO Sandrine	PARISOT Marie-Dominique	SIMONNET Pascal
TEMPEZ Mireille		

Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel pouvoir à Serge CASERIS	MINART-GIVERNE Virginie pouvoir à Michèle GRELLIER	GNEMMI Laurence pouvoir à Pascal PONTY
LABUS Ewa pouvoir à Céline PRIM	HAUDRECHY Christophe pouvoir à Nicolas LEMETTRE	NANOUX Martine pouvoir à Bruno CORADETTI
CORNALBA Daniel pouvoir à Florence GENOUVILLE	BOUVIER Philippe pouvoir à Jacques MYARD	DE CIDRAC Marta pouvoir à Arnaud PERICARD
GOTTI Christine pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS	SEVIN Francis pouvoir à Raynald GODART	GRANIE Francine pouvoir à Frédéric HASMAN
AUBRUN Emmanuelle pouvoir à Lina LIM	PRIGENT Pierre pouvoir à Alice HAJEM	FARAVEL Frédéric pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
BONNET Olivier pouvoir à Bruno CORADETTI	PEMBA MARINE Cédric pouvoir à Mireille TEMPEZ	

Conseillers Communautaires absents

LOPES Danilson	VASIC Michèle	CUVILLIER Kevin
BEYRIA Pascal	FERREIRA Paula	GRZECZKOWICZ Vincent
GEHIN Janick	DUBLANCHE Alexandra	CARMIER David
MENHAOUARA Nessorine		

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 FÉVRIER 2022
à l'Espace Chanorier de
Croissy-sur-Seine**

DELIBERATION N°22-12

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AUPRES DE LA CASGBS AFIN D'ASSURER LA PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services et afin d'encadrer la précollecte des déchets issus des marchés forains à Saint-Germain-en-Laye, une convention, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la ville à la CASGBS, a initialement été signée entre la ville et la CASGBS en 2018, puis renouvelée en 2019,

Considérant que la convention précisait les missions assurées par la commune, les moyens mis à disposition et les modalités de remboursement des dépenses engagées relatives à la précollecte des déchets issus des marchés forains sur son territoire,

Considérant que les coûts de cette mise à disposition sont pris en charge via la redevance spéciale facturée aux commerçants des marchés forains,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an, soit pour une durée maximum de trois (3) ans,

Considérant que, pour l'année 2022, le coût de la mise à disposition des services par la commune s'élève à 96590 €,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 2 février 2022,

Ouï l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue d'assurer la précollecte des déchets issus des marchés forains.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer convention susmentionnée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 16/02/2022
le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine